



N° 26

EXPRESS

Quelques interventions du SEJ auprès des autorités à signaler.

Dans une lettre datée du 14 avril 2021, intitulée « Inégalités à corriger » (voir SEJ express n° 25), le SEJ a abordé plusieurs traitements différents entre enseignant-es et employé-es de l'administration. Le 14 septembre, le Gouvernement apportait des réponses. Le 10 novembre, à la demande du SEJ, une rencontre a eu lieu pour préciser certains éléments.

1. 48 francs par employé-es pour la tenue d'une activité de service.

Les employé-es de l'administration perçoivent cette somme de 48 francs par année. **Les enseignant-es**, pourtant employé-es de l'État depuis dix ans, **n'y ont pas droit**. Une fois encore, le SEJ demandait les raisons de cette inégalité.

Une correction devrait être apportée prochainement (pas plus de précision). Le Gouvernement concluait que sur d'autres aspects, la différence est en faveur des enseignant-es. Lors de la rencontre du 10 novembre, aucun exemple n'a pu être donné, si ce n'est celui que l'on évoquera au point 6.

2. Pas d'accès à l'intranet réservé aux employé-es de l'État.

Le Gouvernement a répondu que depuis août 2021 un intranet « sommaire » existe pour les directions d'écoles. Pour un intranet complet, **il faut attendre 2024**.

3. Pas d'instrument de travail mis à disposition des enseignant-es.

Pas réellement de réponse, si ce n'est du service des contributions qui s'appuie, avec raison, sur une jurisprudence claire au sujet des déductions fiscales admises.

La question de la mise à disposition des outils de travail informatiques n'est pas réglée pour autant. Et ce n'est pas avec le report, pour cause d'économies, du plan d'action numérique que l'on va arranger les choses.

4. Formation continue et perfectionnement professionnel : pratiques différentes.

La prise en charge des cours de formation pour les employé-es de l'administration dépend de l'intérêt pour l'employeur de voir un-e collaborateur-trice suivre ladite formation. La prise en charge peut aller de 50% à 100% des frais totaux.

Rien de cela pour les enseignant-es. Pour le MAES, par exemple, **les frais de remplacement**, lors des stages obligatoires, sont **à charge de l'enseignant-e** en formation. Pourtant, pouvoir compter sur des enseignant-es spécialisés formés et en suffisance représente un intérêt majeur pour l'école jurassienne. Les services ont promis de continuer à y réfléchir ...

Le Gouvernement rappelait au SEJ qu'un catalogue de cours était publié chaque année par le service des ressources humaines. Deux détails pour le sourire : d'une part, le catalogue en question n'est pas transmis aux enseignant-es ; mais surtout, tous les cours proposés ont lieu pendant le temps scolaire. Les remplacements seraient-ils pris en charge par l'État ? Poser la question, c'est y répondre.

Sur la page suivante, deux sujets concernant cette fois-ci des inégalités entre enseignant-es, toujours dans la lettre du 14 avril 2021, mais déjà abordées dans courrier envoyé au Gouvernement le 8 mars 2020.

5. Inégalité en temps de travail effectif pour les enseignant-es à temps partiel.

Le SEJ a mis en évidence ici le fait que les tâches incompressibles dans l'enseignement, estimées à 10% d'un temps plein, ne peuvent être, par définition, être proportionnelles au temps de travail partiel. Le temps de travail des enseignant-es étant réputé équivalent à celui des employé-es de l'administration, on peut donc dire que les tâches incompressibles dans l'enseignement obligatoire représentent environ 182 heures (temps annuel moyen dans l'administration : 1'820 heures). Le problème est que pour un-e enseignant-e à un taux de 50%, son temps de travail équivalent annuel est de 910 heures, mais les tâches incompressibles restent à 182 heures. **Les enseignant-es concerné-es travaillent donc 91 heures de plus** que ce que leur taux d'activité prévoit. Ce sont de fait, 1'001 heures de travail qui sont réalisées, ce qui équivaut à un taux de 55%. Mais le salaire reste à 50%.

Le Gouvernement ne répond pas et affiche sa volonté de ne rien changer.

Il faudra y revenir.

6. Inégalité de salaire pour les enseignant-es de plus de 60 ans à temps partiel.

Pour l'école primaire, mais le même principe s'applique aux autres niveaux d'enseignement, les enseignant-es de plus de 60 ans avec un taux d'activité supérieur à 90% sont rémunéré-es en 26^e, alors qu'avec un taux inférieur à 90% la rémunération est calculée en 26,75^e.

Ainsi, en classe 13 annuité 25, pour la première catégorie, chaque leçon est rémunérée mensuellement CHF 329,53. Pour un emploi inférieur à 90%, cette rétribution par leçon passe à CHF 320,29. **Par tranche de 10 leçons en moins le salaire normal est réduit de CHF 92,40.**

Cette inégalité touche essentiellement des femmes. À la fin de l'année scolaire 2018-2019, dans les écoles obligatoires, plus de 86% des temps partiels à moins de 90% étaient occupés par des femmes. Après 60 ans, la proportion est de 80% de femmes. **Pour ces enseignantes, il y a double peine** : temps de travail proportionnellement plus élevé (voir point 5) et **salaire inférieur**.

Conscient de la seconde inégalité, le Gouvernement envisage de l'éliminer en n'octroyant plus du tout de 2^e leçon de décharge pour raison d'âge dès 60 ans.

Il estime, en effet, qu'une leçon de décharge équivaut à 65 heures de travail annuellement. 25 heures de plus que pour une semaine de vacances dans l'administration. Il considère donc que de passer durant 39 semaines d'école une leçon en salle des maîtres entre 10h15 et 11h, le jeudi, a un effet similaire pour se ressourcer qu'une semaine de vacances passée où on veut. Merci pour le mépris des comptables à l'origine de cette réflexion de haut niveau.

Et vive l'égalité négative, comme l'AVS à 65 ans pour toutes et tous, que le Gouvernement doit sans doute soutenir avec conviction et enthousiasme.

Deux autres échanges à évoquer :

7. Propos déplacés concernant le temps de travail des enseignant-es.

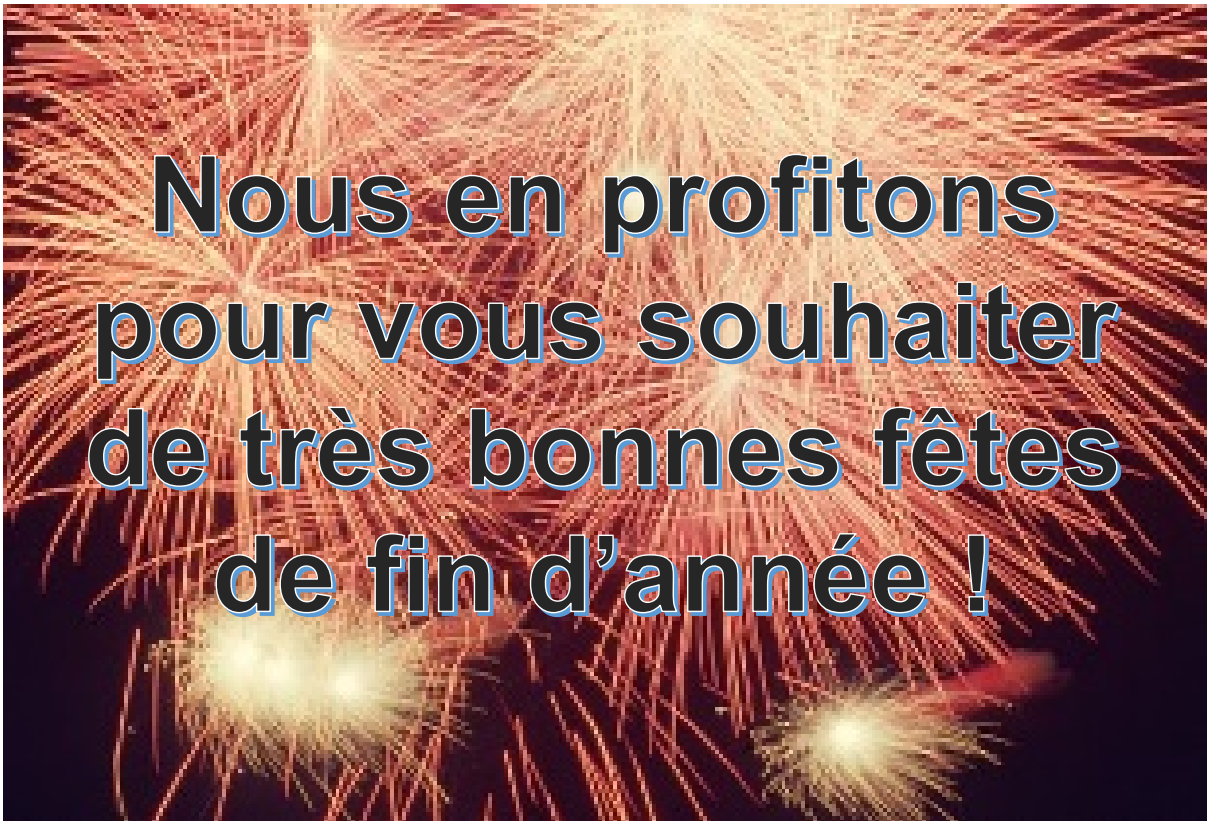
Dans un document officiel de 2015 un-e employé-e du service des contributions estimait à 30 heures le temps de travail hebdomadaire d'un-e enseignant-e à 100%.

Le SEJ a écrit au Gouvernement pour exiger des excuses, car de tels propos étaient insultants pour la profession enseignante.

Le Gouvernement considérait qu'il s'agissait de propos maladroits, mais que cela ne constituait pas de faute. Le SEJ ne pouvait se satisfaire de cette réponse. Le 10 novembre, alors que le Gouvernement confirmait sa position, l'employé-e en question a officiellement présenté des excuses. Nous les avons acceptées avec remerciements à la personne concernée. Grâce à elle, **l'incident est à nos yeux clos**.

8. Offre pour abonnements privés chez Swisscom.

Le SEJ est intervenu auprès des services compétents pour signaler qu'une offre faite aux employé-es de l'administration pour des abonnements privés à prix préférentiels n'avait pas été proposée aux enseignant-es. Après quelques échanges, il nous a été indiqué que l'organisation de cette mesure pour les enseignant-es était à bout touchant et serait offerte ce mois de décembre ou au plus tard en janvier 2022.



**Nous en profitons
pour vous souhaiter
de très bonnes fêtes
de fin d'année !**